

# STATUTS DE LA SOCIETE ENTOMOLOGIQUE SUISSE

Remarque préliminaire : toutes les désignations sont neutres du point de vue du genre et s'appliquent à toutes les personnes.

NOM, SIEGE, BUT

§1 L'association, fondée en 1858 pour une durée indéterminée et dans le sens de l'article 60 du CCS, porte le nom de :

- Swiss Entomological Society (SES)
- Schweizerische Entomologische Gesellschaft (SEG)
- Société Entomologique Suisse (SES)
- Società Entomologica Svizzera (SES).

§2 Le siège de la Société est au Centre Suisse de Cartographie de la Faune (CSCF – info fauna) à Neuchâtel. Les archives de la Société sont déposées à la bibliothèque de la SES.

§3 La Société a pour buts :

- d'étudier la faune des insectes, suisse en particulier ;
- de promouvoir l'entomologie dans toutes ses disciplines, notamment à l'aide du Prix et du Fonds Moulines ;
- d'encourager les contacts avec les entomologistes de l'étranger ;
- d'éveiller l'intérêt et l'enthousiasme pour le monde des insectes ;
- de soutenir les efforts pour maintenir les biotopes et les espèces intéressants.

§4 La Société cherche à atteindre ces buts notamment par :

- l'organisation d'une rencontre annuelle, changeant de lieu, avec des conférences à l'occasion de l'assemblée générale de la société ;
- la publication de la revue « Alpine Entomology » ;
- la co-organisation de la numérisation de séries de revues et d'ouvrages entomologiques suisses ;
- une bibliothèque gérée par l'ETH de Zurich ;
- la coédition de la collection « Fauna Helvetica » avec le CSCF – info fauna ;
- la coédition de la revue « Entomo Helvetica » avec des sociétés entomologiques locales, le Natur-Museum de Lucerne et le CSCF – info fauna.

MEMBRES

§5 Peuvent devenir membres de la Société toutes les personnes qui s'intéressent à l'entomologie ou qui sont disposées à participer à l'accomplissement des tâches de la Société. La demande d'admission est adressée par écrit au trésorier. Elle doit indiquer le prénom et le nom de famille du candidat ainsi que son adresse exacte. Le nouveau membre doit payer, dans le mois qui suit, la cotisation pour l'année en cours. Après la réception de la cotisation, le trésorier informe le nouveau membre de l'admission et lui communique les statuts et d'autres documents importants. Les membres reçoivent la revue « Alpine Entomology » et les programmes des assemblées annuelles. Ils s'engagent en contrepartie à payer régulièrement et dans les délais la cotisation annuelle et à informer à temps le trésorier de leurs changements d'adresse.

§6 Peuvent être admis comme membres collectifs les sociétés, associations, instituts ou entreprises disposés à promouvoir les travaux de la Société. Peuvent devenir membre à vie les personnes physiques qui paient en une fois un montant égal à 20 cotisations de l'année où ils se décident. Les membres collectifs et les membres à vie ont les mêmes droits et les mêmes devoirs que les membres ordinaires.

§7 Sur proposition du comité, l'assemblée générale peut conférer le titre de membre d'honneur aux membres ordinaires qui ont rendu des services signalés à l'entomologie ou à la Société. Les membres d'honneur ont les mêmes droits et les mêmes devoirs que les membres ordinaires, mais sont dispensés du paiement de la cotisation.

§8 Les membres qui désirent quitter la Société doivent envoyer par écrit leur démission au trésorier pour la fin de l'année en cours. Les membres qui n'ont pas payé leur cotisation malgré un avertissement sont biffés de la liste des destinataires de la revue et des convocations. Au bout de deux ans ils sont considérés comme ne faisant plus partie de la Société. Les membres qui ne respectent pas le code de déontologie (Mitteilungen der Schweizerischen Entomologischen Gesellschaft 61 : 1–4, 1988) peuvent être radiés de la Société.

#### RELATIONS AVEC D'AUTRES SOCIÉTÉS ENTOMOLOGIQUES & GROUPES DE TRAVAIL

§9 La Société Entomologique Suisse (SES) est une société spécialisée de l'Académie Suisse des Sciences Naturelles (SCNAT). Le président de la SES représente les intérêts de la société à la plateforme Biologie de SCNAT.

§10 La SES peut établir une coopération avec toute association entomologique locale ayant son siège en Suisse. Pour ce faire, l'association locale fournit un représentant au sein du comité de la SES, qui doit également être membre de la SES. En outre, la SES et les associations locales siégeant au comité de la SES restent totalement indépendantes sur le plan juridique et économique (statuts, adhésion, finances).

§11 En collaboration avec info fauna, la SES peut soutenir financièrement les activités de groupes de travail organisés de manière autonome.

#### ORGANISATION

§12 Les organes de la Société sont l'assemblée générale, le comité, et la commission de vérification des comptes.

##### a) Assemblée générale

§13 L'assemblée générale ordinaire a lieu pendant l'assemblée annuelle qui se tient régulièrement au printemps. Elle statue sur les propositions du comité et de façon définitive sur toutes les affaires de la Société, sous réserve du §38.

§14 L'assemblée générale ordinaire est notamment chargée des tâches suivantes : élection du comité et des vérificateurs des comptes (les représentants des associations locales sont

élus par l'association concernée et doivent être confirmés par l'assemblée générale) ; audition, discussion et acceptation des rapports du président, du trésorier, des vérificateurs des comptes et des rédacteurs ; acceptation du budget ; fixation du montant de la cotisation ; modifications des statuts.

§15 Sauf décision contraire, les élections et les votes ont lieu à main levée. Chaque membre a une voix. Sous réserve des articles 36 et 37, les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ayant le droit de vote. En cas d'égalité des voix, la voix du président compte double.

§16 Les sujets à discuter (points de l'ordre du jour) doivent être énumérés dans la convocation à l'assemblée générale.

## b) Comité

§17 Le comité se compose du président, du vice-président, du trésorier, du secrétaire, du rédacteur en chef d'« Alpine Entomology », du rédacteur délégué à la collection « Fauna Helvetica », du responsable des médias, des représentants des associations locales et des membres adjoints. Les membres du comité s'efforcent de défendre les intérêts centraux de la SES et de participer régulièrement aux réunions du comité. En plus, l'assemblée générale peut élire un « *president elect* ». Sont seuls éligibles les membres domiciliés en Suisse. Une seule et même personne ne peut exercer deux fonctions - exception faite de la représentation d'une association locale. Pour les affaires courantes, chaque membre du comité signe seul. Pour les actes importants, le président et le trésorier signent ensemble. Les contrats concernant la revue « Alpine Entomology » sont signés par le président, le trésorier et le rédacteur en chef.

§18 Avant chaque assemblée générale, le comité se réunit pour vérifier les comptes de l'année, le budget et les rapports, ainsi que pour préparer les affaires figurant à l'ordre du jour.

§19 Le président et le vice-président sont élus pour trois ans et ne peuvent être réélus immédiatement aux mêmes fonctions à l'échéance de leur mandat. Le président organise et dirige les séances du comité et les assemblées générales, et présente le budget en collaboration avec le trésorier. Il représente la Société envers l'extérieur, notamment dans les relations avec les autorités et dans les affaires pour lesquelles un autre membre du comité n'est pas compétent. Lorsqu'il est empêché d'agir, il est remplacé par le vice-président.

§20 Le trésorier, le secrétaire, les rédacteurs, le responsable des médias, les vérificateurs des comptes et membres adjoints sont élus pour trois ans. Ils sont indéfiniment rééligibles.

§21 Le trésorier s'occupe des paiements et encaissements de la Société et tient la comptabilité. Il doit présenter au comité et à l'assemblée générale les comptes de l'année écoulée, contrôlés par la commission de vérification des comptes, et le budget. Il est également chargé de tenir à jour la liste des membres.

§22 Le secrétaire établit le procès-verbal des séances de comité et des assemblées générales et annuelles. Les procès-verbaux des séances sont remis aux membres du comité. Le procès-verbal de l'assemblée générale annuelle ainsi que les rapports annuels des membres du

comité correspondants sont envoyés au rédacteur en chef d'« Alpine Entomology » et y sont publiés.

§23 Le rédacteur en chef d'« Alpine Entomology » assure la publication de la revue, sur la base des directives concernant le contenu et l'orientation et des instructions aux auteurs. Le rédacteur en chef est assisté par les membres de l'Editorial Board.

§24 Le rédacteur délégué à la collection « Fauna Helvetica » est chargé de la direction scientifique et de la publication de cette collection en collaboration avec le CSCF – info fauna.

§25 Le responsable des médias est chargé de la communication de la SES avec le grand public via le site Internet et les plateformes de médias sociaux.

§26 Les représentants des sociétés locales, entrés au comité de la SES, sont élus par leur société et confirmés par l'assemblée générale. Le comité de la SES peut encore proposer l'élection de membres adjoints. Ce faisant, en plus de la qualification entomologique, il tiendra compte de préférence des spécialités, des régions et des langues qui sont trop faiblement représentées au sein du comité.

#### c) Vérificateurs des comptes

§27 Les vérificateurs des comptes sont deux membres de la SES. Les vérificateurs des comptes doivent contrôler soigneusement la comptabilité chaque année et faire rapport à l'assemblée générale, avec leur proposition de décharge.

#### RECETTES ET DÉPENSES

§28 Les recettes de la Société comprennent : les cotisations annuelles des membres, les versements uniques des membres à vie, les subventions de la Confédération ou d'autres institutions, des dons, les participations aux frais de publication (page charges), le produit de la vente des publications, les intérêts du capital.

§29 Les membres doivent payer leur cotisation annuelle pendant le premier trimestre, à réception du bulletin de versement envoyé par le trésorier.

§30 Les recettes de la Société sont destinées en premier lieu à couvrir les frais de publication de la revue « Alpine Entomology », de l'organisation de la rencontre annuelle, à soutenir les groupes de travail ainsi que pour les dépenses courantes.

#### REVUE DE LA SES

§31 La Société est éditrice de la revue entomologique « Alpine Entomology ».

§32 Les aspects techniques, y compris les instructions aux auteurs, sont définis dans les directives de la revue. Celles-ci sont disponibles en ligne sur le site web de la revue.

§33 Le but principal de la revue est de publier des travaux scientifiques originaux.

§34 Les travaux originaux et les autres contributions doivent satisfaire aux directives des rédacteurs.

§35 Le cas échéant, des contributions des auteurs pour couvrir les frais de publication (page charges) peuvent être prélevées.

#### MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION DE LA SOCIETE

§36 Sur proposition du comité et après envoi du texte proposé au minimum trois semaines à l'avance à tous les membres, une majorité des deux tiers de l'assemblée générale peut décider en tout temps une modification des statuts. Les demandes de telles modifications provenant de membres isolés doivent être étudiées par le comité et soumises pour décision à la prochaine assemblée générale.

§37 La dissolution de la Société ne peut avoir lieu que si deux tiers des membres domiciliés en Suisse l'exigent par une déclaration écrite. La dissolution est décidée pendant l'assemblée générale par deux tiers des membres présents et doit être communiquée à tous les membres.

§38 En cas de dissolution, les membres n'ont aucun droit sur la fortune de la Société. La fortune et la bibliothèque reviennent à l'Académie Suisse des Sciences Naturelles (SCNAT).

#### DISPOSITIONS FINALES

§39 Les présents statuts entrent en vigueur immédiatement après avoir été acceptés par l'assemblée générale du 4 mars 2023 à Zürich et remplacent ceux du 4 mars 2017. La présente version française est une traduction de l'allemand. En cas de contestation quant à l'interprétation, c'est la version allemande qui fait foi.

Zürich, le 4 mars 2023

Le président : Oliver Martin

Le secrétaire : Marc Neumann

Le rédacteur de « Fauna Helvetica » : Daniel Burckhardt